

—
Le Ministre
—

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 3 février dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 24 novembre 2021.

La France est pleinement mobilisée dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux commis en Syrie, et dans toutes les autres zones où des conflits ont sévi ces dernières années. En lien avec le ministère de la Justice, j'ai toujours fait en sorte que la France puisse poursuivre et juger les auteurs des crimes internationaux les plus graves, dans l'intérêt des victimes, et pour prévenir la récurrence de telles atrocités.

Dès 2015, ce ministère a adressé un signalement au procureur de la République de Paris, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, révélant des exactions susceptibles d'avoir été commises par le régime syrien de Bachar al-Assad. Un projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire internationale entre le gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies, représentée par le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie, est en cours d'examen par le Parlement.

Outre son soutien au Mécanisme international, impartial et indépendant, et la trentaine de procédures en cours devant les juridictions françaises pour poursuivre les crimes les plus graves commis en Syrie, la France agit au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin que soit condamné l'emploi par le régime syrien d'armes chimiques contre sa population. A ce titre, nous avons obtenu la suspension d'une partie des droits et privilèges de la Syrie à l'OIAC en avril 2021. La France a également lancé le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, qu'elle préside. Ce partenariat réunit aujourd'hui 40 Etats, ainsi que l'Union européenne.

Dans notre communiqué de presse conjoint du 9 février 2022, nous avons pris acte, avec le ministère de la Justice, de l'arrêt du 24 novembre 2021 rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation. Les conséquences de cette décision sur les procédures ouvertes des chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre sont en cours d'évaluation – à la lumière de l'équilibre qu'avait recherché le législateur entre, d'une part, la nécessaire répression d'infractions particulièrement graves, et, d'autre part, la sauvegarde des intérêts nationaux et le respect des principes du droit international.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Questeur du Sénat
Ancien ministre
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Toutefois, l'arrêt de la Cour de cassation est susceptible de faire l'objet d'un nouvel examen à l'aune de la procédure d'opposition en cours. Ce ministère, en lien avec le ministère de la Justice, suit donc avec attention les autres décisions qui pourraient intervenir à ce sujet. En particulier, l'arrêt de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris rendu le 4 avril 2022 a retenu toute notre attention. En fonction de ces décisions de justice, nos ministères se tiennent prêts à proposer rapidement les évolutions, y compris législatives, qui devraient être engagées pour renforcer l'action de la France contre l'impunité des responsables d'atrocités, y compris les membres du régime syrien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M Le Drian



Jean-Yves LE DRIAN